



FÊTE DE LA MUSIQUE DE SAINT-ASTIER LE 20 JUIN 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

ARRÊTÉ MANIFESTATION N° 2026/110

Le Maire de Saint-Astier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2212-1 et 2 et L.2213-1 à 4 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, L325-2, R325-12 et R.417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant les demandes d'organisation de la manifestation « Fête de la Musique de Saint-Astier » par la Compagnie VIRUS et le Comité des Fêtes de Saint-Astier, le **SAMEDI 20 JUIN 2026**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Fête de la Musique »

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières permettant d'assurer la sécurité du public et de déroger aux règles de circulation et de stationnement dans le centre-ville de Saint-Astier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la Fête de la Musique, qui se déroulera , du **SAMEDI 20 JUIN 2026 à 14H00 AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 à 01H00**, les organisateurs sont autorisés à occuper le Domaine Public, Place André Bébéar (Place des Marronniers), Place de la République, Place de l'Église, le haut de la Place du 14 Juillet, Place Saint-Astier sous les réserves suivantes :

A / POUR PERMETTRE LES INSTALLATIONS DES ÉQUIPEMENTS :

- Le stationnement des véhicules sera interdit du **JEUDI 18 JUIN 2026 à 14H00 au LUNDI 22 JUIN 2026 à 12H00** sur le parking derrière la Halle (côté Police Municipale) de la Place de la République afin de permettre l'installation d'un chapiteau; à l'exception des véhicules des organisateurs ;
- le stationnement des véhicules sera interdit du **VENDREDI 19 JUIN 2026 à 08H00 au LUNDI 22 JUIN 2026 à 12H00** sur la Place André Bébéar (Place des Marronniers) afin de permettre l'installation d'une scène ;
- le stationnement des véhicules sera interdit du **VENDREDI 19 JUIN 2026 à 20H00 au DIMANCHE 21 JUIN 2026 à 03H00** sur LE HAUT de la Place du 14 Juillet afin de permettre l'installation de praticables ;



- le stationnement des véhicules sera interdit du SAMEDI 20 JUIN 2026 à 07H00 au DIMANCHE 21 JUIN 2026 à 03H00 sur la Place de l'Église afin de permettre l'installation d'une scène. **Cependant en raison de la célébration d'un mariage à l'église de Saint-Astier, la place de l'église (y compris le parvis) sera réservée pour les besoins du mariage ce SAMEDI 20 JUIN 2026 de 14h30 à 17h30**

- le stationnement des véhicules sera interdit du SAMEDI 20 JUIN 2026 à 07H00 au DIMANCHE 21 JUIN 2026 à 03H00 sur la Place Saint-Astier afin de permettre l'installation de praticables.

B/ FERMETURE DES AXES AVEC INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER:

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du SAMEDI 20 JUIN 2026 à 14H00 au DIMANCHE 21 JUIN 2026 à 03H00 aux lieux et places suivants :

Rue Lafayette – Place de la République – Rue Germain Martin (à partir de la maison de santé) – Rue Jules Ferry vers le centre -ville à partir de l'intersection avec la rue Sadi Carnot – Rue Jules Ferry vers la Place Michelet à partir de l'intersection avec la rue Amiral Courbet – Rue du 20 août 1944 (accès Place de la Victoire) – Rue de la Fontaine – Rue Maréchal Foch avec l'intersection avec le laboratoire Novabio – Place Saint-Astier – Impasse de l'Abbaye – Place Gambetta – Place de l'église – Rue Jules Guesde – Rue Fénelon – Rue Maréchal Bugeaud – Rue Talleyrand Périgord – Passage du marché – le haut de la place du 14 Juillet

ARTICLE 2 : Le barrièrage de sécurité et la signalisation réglementaire seront mis en place, surveillés et déposés par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

ARTICLE 3 : L'accessibilité des véhicules de secours, de gendarmerie devra être assurée de manière permanente pendant toute la durée de la manifestation. En cas de nécessité et notamment pour permettre l'accès aux véhicules de secours, les emprises neutralisées devront être immédiatement libérées.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes qui participent à la manifestation.

ARTICLE 6 : L'organisateur devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Pour ampliation et exécution :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'Adjoint chargé de la vie associative
- Monsieur l'Adjoint chargé des services Techniques
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- La Compagnie VIRUS
- Le Comité des Fêtes de Saint Astier

Fait à Saint-ASTIER, le 15 juin 2026

Le Maire, Jacques AUDOUIN

